

BILAN PARTAGÉ DE MÉDICATION

POURQUOI RÉALISER UN BILAN PARTAGÉ DE MÉDICATION (BPM) ?



QU'EST-CE QUE LE BPM ?

Entretien individualisé entre le pharmacien et le patient, visant à :

- sécuriser le traitement médicamenteux,
- identifier les effets indésirables, les doublons ou interactions,
- améliorer l'observance thérapeutique.

POUR QUI ?

- Patients de 65 ans et +
- En ALD ou polypathologiques
- Ayant au moins 5 molécules prescrites depuis plus de 6 mois

LES BÉNÉFICES :

- Meilleure adhésion au traitement,
- Renforcement du lien pharmacien / patient / médecin
- Réduction des hospitalisations évitables
- Valorisation financière et reconnaissance du rôle clinique du pharmacien



BILAN PARATGÉ DE MÉDICATION

MODALITÉS ET MISE EN ŒUVRE



DÉROULEMENT :

1. Adhésion du patient (formulaire CPAM)
2. Recueil d'informations (traitements, habitudes, observance)
3. Analyse du traitement (fiche d'analyse CPAM)
4. Entretien conseil
5. Suivi de l'observance et bilan final

RÉMUNÉRATION :

Adhésion du patient au 1^{er} semestre

Année	Entretiens				Rémunération
	Entretien de recueil de l'information	Analyse des traitements	Entretien conseil	Suivi de l'observance	
Année N [année civile de référence]	1	1	1	1	60 € / an / patient
Années suivantes	si modification du traitement		1	1	30 € / an / patient
	si continuité du traitement			2	20 € / an / patient

RESSOURCES À TÉLÉCHARGER :

- 🔗 [Formulaires officiels CPAM](#)
- 🔗 [Liste des éléments BPM – Ameli.fr](#)



CPTS VEM accompagne vos démarches !

💬 Sensibilisation, aide à la mise en place, diffusion d'outils.

CONTACT

- 👤 Hélène GRAS – Pharmacienne, CPTS VEM
- 📞 (+33) 6 59 70 40 56
- ✉️ contact.cptsvem@gmail.com

Lundi au vendredi de 9h-12h à 14h-17h



article "BPM"